



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7699
26 janvier 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 JANVIER 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants :

Le 20 janvier 1967, les autorités israéliennes ont saisi la Commission mixte d'armistice d'une plainte au sujet d'une mine qui aurait été découverte par une patrouille israélienne à proximité de la ligne de démarcation syrienne. Les représentants de la Syrie à la Commission mixte d'armistice ont sans tarder prié les observateurs des Nations Unies de mener une enquête à ce sujet et les ont, en fait, invités à franchir la ligne de démarcation et à pénétrer en territoire syrien pour y suivre les traces de pas qu'ils auraient pu y repérer. En outre, le côté syrien de la Commission mixte d'armistice s'est assuré officiellement que les autorités syriennes étaient disposées à collaborer entièrement à toute procédure d'enquête visant à découvrir les auteurs de ce prétendu incident. Il s'est avéré qu'il n'existait aucune trace de pas conduisant au-delà de la ligne de démarcation ou y amenant et la franchissant pour pénétrer en territoire syrien. Les services des Nations Unies se trouvant sur place pourront l'affirmer et pourront attester également que la politique des autorités syriennes a toujours été en pareil cas de participer pleinement à toute enquête. Jusqu'ici, aucune de ces enquêtes n'a établi ni même donné à penser que la Syrie fût en quoi que ce soit responsable de ces incidents.

Il convient toutefois de noter qu'à la différence des plaintes israéliennes antérieures qui étaient déposées le jour même ou les prétendus incidents se produisaient, celle qui est contenue dans la lettre que le représentant d'Israël vous a adressée le 25 janvier 1967 (S/7698) l'a été cinq jours après la prétendue découverte d'une mine. Il n'échappera certainement pas à l'attention du Conseil de sécurité que cette lettre, par ailleurs entièrement fautive, a été à dessein présentée le 25 de ce mois afin de coïncider avec la réunion extraordinaire de la Commission

mixte d'armistice israélo-syrienne et d'entourer ses travaux d'un climat défavorable et négatif. Il n'est pas besoin de souligner que le Gouvernement syrien maintient son attitude positive à l'égard de la Commission mixte d'armistice.

Je tiens également à faire observer à cette occasion que l'on continue de publier cyniquement les déclarations de dirigeants israéliens et sionistes préconisant l'expansion d'Israël en Palestine et dans le monde arabe. A la date récente du 12 janvier 1967, le Jerusalem Post a publié la déclaration que voici :

"M. S. Z. Shragai, directeur du service d'immigration de l'Agence juive, a déclaré hier matin aux dirigeants sionistes que 'le drame de notre génération et du sionisme, c'est qu'en dépit du fait qu'une 'partie' de la terre d'Israël a été rendue au peuple juif en tant qu'Etat souverain, nous n'avons pas encore réussi à ramener le peuple dans cet Etat'."

Je souligne le mot "partie", vous laissant le soin, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de juger par vous-mêmes de l'ampleur véritable des visées expansionnistes d'Israël que ne parviennent pas à masquer les lettres trop fréquentes de son représentant à l'ONU.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document officiel du Conseil. Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Syrie,
(Signé) George J. TOMEH
